PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 JANVIER 2026 À 18 H 30

Présents : Yoann GRALL (Maire), Marie ARNAUD, Dany BILLET, Emmanuel CHARRIER, Jacques CLAVIER, Benjamin FACCHINI *(à partir de la question B1)*, Anne GROSMY, Fleur LARRICHIE, Francine LEYRIT, Jean-Pierre ROBIN, Edwige ROBINE, Samuel TARIOT

Représenté : Loïc LANGLOIS *(Dany BILLET)*

Absents : Karine COSTA, Benjamin FACCHINI *(jusqu'à la question A1)*, Jean-Louis LABICHE, Benjamin ROBINEAU

Secrétaire : Dany BILLET

❖

Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 09 janvier 2025.

Le procès-verbal de la séance du 1er décembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

❖

M. Dany BILLET a été désigné secrétaire de séance.

SOMMAIRE

B) INTERCOMMUNALITE 3

B1) Approbation de la modification des statuts de Challans Gois Communauté 3

C) CIMETIERE 5

C1) Reprise de concessions en état d'abandon 5

D) ECOLE PUBLIQUE 7

D1) Avant-Projet Définitif : approbation 7

E) DECISIONS MUNICIPALES 9

F) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES 10

F1) Recensement de la population 10

B) INTERCOMMUNALITE

B1) Approbation de la modification des statuts de Challans Gois Communauté

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes Challans Gois Communauté a procédé à une proposition de modification de ses statuts par délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, la Région des Pays de la Loire propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes de Challans Gois Communauté.

Pour rappel, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 distingue :

- la compétence des autorités organisatrices de la mobilité locales, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial ;
- la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de communes de Challans Gois Communauté, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région.

En effet, l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales dispose « *qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire. Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut également déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres.*

Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégant.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Aussi, la mise en œuvre de cette délégation implique une modification de la rédaction des statuts communautaires, par l'ajout de la précision suivante « *délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial* » au sein de l'article relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité.

Cette délégation, conformément à l'article L. 1111-8 du CGCT précité, nécessite l'accord express de tous les Conseils municipaux. Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver la modification des statuts de Challans Gois Communauté et à approuver la délégation effective de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.

Il conviendra ensuite, et suivant les dispositions de l'article R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales que la convention soit approuvée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil régional.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-20 ;
VU les statuts de Challans Gois Communauté modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-671 du 24 octobre 2025 ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 11 décembre 2025 portant modification des statuts ;
VU la notification de cette délibération reçue le 22/12/2025 ;
VU le projet des statuts modifiés annexés à la délibération communautaire du 11 décembre 2025 ;

1° APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté telle que proposée par la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2025

2° DONNE SON ACCORD, sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral, au principe de délégation partielle de compétence de la Communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes.

3° AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

VOTE : ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

C) CIMETIERE

C1) Reprise de concessions en état d'abandon

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou de ses ayants droit, ou en l'absence de successeurs identifiables, une concession présente un état manifeste d'abandon portant atteinte à la décence du cimetière, la commune est en droit d'engager cette procédure.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 02/07/2024 et visait 29 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune en janvier 2024, ainsi que par voie de presse dans le Ouest France du 22/05/2024.

Deux personnes justifiant de leur qualité de descendant ont demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elles avaient effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et les intéressées averties de l'interruption de la procédure.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 02/12/2025 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Il est proposé de bien vouloir se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est la suivante :

ANNONCE GÉNÉRALE - Second constat d'abandon

Le Maire de BOIS-DE-CÉNÉ informe que, conformément aux articles L.2223-17, L.2223-4 et R.2223-13 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux reprises des concessions à l'état d'abandon, il sera procédé le 2 décembre 2025 à 14 heures à la seconde constatation de l'état d'abandon des concessions ci-après désignées :

N° de la concession	Famille	Concessionnaire original	Cimetière	Section	Rang	Empl.	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession
28	BERTHOME	BERTHOME Jean	Cimetière Communal	A	5	1	28/01/1936	BERTHOME Jean
52	BADAUD - AUDEON	BADAUD Adeline	Cimetière Communal	A	5	2	10/12/1951	BADAUD Adeline
RT 28	INCONNU	INCONNU	Cimetière Communal	A	6	6	date inconnue	
44	SEJOURNE	SEJOURNE	Cimetière Communal	A	9	7-8	15/05/1942	SEJOURNE Jean-Marie en 1942, SEJOURNE née RELANDEAU Marie Joséphine en 1972
15	AVERTY	AVERTY Rose	Cimetière Communal	B	2	3	19/11/1923	AVERTY Rose en 1948
29	GUILLOT - BROSSARD	GUILLOT Jean	Cimetière Communal	B	3	1	02/01/1936	GUILLOT Jean en 1940, GUILLOT née BROSSARD Marie en 1935
RT 111	PADIOLLEAU - ROCHAIS	INCONNU	Cimetière Communal	B	3	4	date inconnue	
RT 135	INCONNU	INCONNU	Cimetière Communal	B	5	1	date inconnue	
RT 628	BARTEAU	INCONNU	Cimetière Communal	B	5	3	date inconnue	BARTEAU Alphonse en 1937, BARTEAU , BARTEAU
	INCONNU	INCONNU	Cimetière Communal	B	5	4	date inconnue	
	INCONNU	INCONNU	Cimetière Communal	B	5	5	date inconnue	
RT 151	INCONNU	INCONNU	Cimetière Communal	B	6	1	date inconnue	
11	SAYN - PONTOIZEAU	PONTOIZEAU née SAYN Marie	Cimetière Communal	B	8	1-2	25/07/1909	
RT 209	LONGEPE	INCONNU	Cimetière Communal	C	1	1	date inconnue	LONGEPE François en 1923
RT 265	BADAU	INCONNU	Cimetière Communal	C	4	1	date inconnue	BADAU née BABU en 1960
RT 285	RENAUD - PERIER	INCONNU	Cimetière Communal	C	5	10	date inconnue	
50	FOUCHER / BURGAUD	BURGAUD Narcisse	Cimetière Communal	C	5	20	10/12/1943	BURGAUD née FOUCHER Jeanne en 1943
94	LEVEILLE / LECOMTE / PERDRIAU	LEVEILLE née LECOMTE Octavie	Cimetière Communal	D	1	2-3	30/12/1956	LECOMTE née AUDEON Marie en 1903, PERDRIAU née LEVEILLE Denise en 1926, LEVEILLE Octavie
86	BESSEAU	BESSEAU François	Cimetière Communal	E	7	2	10/12/1954	BESSEAU Abel en 1953
19	BADAUD - MOLLE	BADAUD Jean-Marie	Cimetière Communal	E	8	5-6	12/04/1933	BADAUD née MOLLE Marie Rose Françoise
6	GUILLONEAU - BITON - CALLARD - CLAVIER - BETHUIS		Cimetière Communal	F	1	1-2-3-4	date inconnue	CALLARD née BITON Léontine en 1918, CALLARD en 1927, CLAVIER Jean en 1891, CLAVIER née BONNEAU Aimée en 1922
30	CALLARD - JOYAUX	CALLARD Léon	Cimetière Communal	F	1	5	25/05/1957	CALLARD Léon Mathurin en 1962
85	GANDEMER - BOUCHER - CROCHET	CROCHET Auguste	Cimetière Communal	F	3	2	20/10/1952	GANDEMER Marie en 1952, GANDEMER Joseph en 1952
RT 601	BRIZARD - PONNEAU - BRENELIERE - BOARDARD	INCONNU	Cimetière Communal	F	8	10	date inconnue	BRIZARD - PONNEAU , PONAU née GABORIT Mariane en 1901, BRIZARD née PONEAU Marie Rose Mélanie en 1916
RT 602	DUBIN	INCONNU	Cimetière Communal	F	8	2	date inconnue	DUBIN Jean Marie Joseph en 1986
RT 606	ROCHAIS - PITAUD	INCONNU	Cimetière Communal	F	8	6	date inconnue	ROCHAIS Pierre Alphonse en 1841, ROCHAIS née PITAUD Célina en 1921
RT 607	TESSIER - MARTIN	INCONNU	Cimetière Communal	F	8	7	date inconnue	TESSIER Pierre Augustin en 1901, TESSIER née MARTIN Eloïse en 1922

En conséquence, il invite les concessionnaires, leurs héritiers ou les personnes chargées de l'entretien, dont les noms et adresses n'ont pu être déterminés à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1° DECIDE :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

2° INVITE le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

VOTE : ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

D) ECOLE PUBLIQUE

D1) Avant-Projet Définitif : approbation

Le projet de construction d'une nouvelle école publique à Bois-de-Céné répond à plusieurs enjeux essentiels. Tout d'abord, la croissance démographique de la commune rend les locaux de l'actuelle école, ouverte en 2015, désormais sous-dimensionnés. À cela s'ajoute la vétusté des bâtiments existants et la nécessité d'offrir à l'ensemble des élèves et du personnel éducatif des conditions d'apprentissage et de travail adaptées, modernes et confortables.

Le terrain retenu pour cette nouvelle construction est situé rue de la Motte. Ce choix stratégique permet de mutualiser le stationnement avec le parking de la mairie et de bénéficier d'une proximité immédiate avec l'arrêt de bus scolaire. Par ailleurs, le projet prévoit la réalisation d'un bâtiment bioclimatique, autonome en énergie, inscrit dans un environnement paysager riche, mettant en valeur une grande diversité végétale.

L'implantation de la future école publique sera connectée à l'arrière de la parcelle, directement à la liaison douce longeant le ruisseau *Le Bignon*, d'ouest en est, en direction du parc du Bignon. Ce lien facilitera un accès direct au centre-bourg, aux commerces, au pôle périscolaire ainsi qu'au restaurant scolaire La Farandole.

Enfin, ce projet s'inscrit dans un aménagement global du cœur de bourg, visant notamment à libérer la moitié de la place des Trois Baronets. Cet espace ainsi dégagé favorisera l'implantation de nouveaux commerces dans les anciens locaux de l'école, participant ainsi à la redynamisation du centre-bourg.

Le coût des travaux présenté par la maîtrise d'œuvre au stade Avant-Projet Définitif s'élève à 2 213 254,95 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD) par la maîtrise d'œuvre le 08/01/2026,
- Considérant la nécessité de construire une nouvelle école publique pour répondre à la croissance démographique et aux exigences pédagogiques modernes,
- Considérant que l'APD correspond aux besoins de la commune tant sur le plan technique, architectural que financier,

1° APPROUVE l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté pour la construction d'une nouvelle école publique située rue de la Motte à Bois-de-Céné.

2° ARRETE l'enveloppe définitive du coût prévisionnel des travaux à 2 213 254,95 € HT.

3° INDIQUE que le montant de l'opération *« construction d'une école publique »* s'élève à 2 578 703,99 € HT.

4° SOLLICITE des subventions auprès des services de l'Etat au titre de la DETR / DSIL susceptibles de contribuer financièrement à la réalisation de la construction de l'école publique.

5° SOLLICITE des subventions auprès de toutes les instances susceptibles de contribuer financièrement à la réalisation de la construction de l'école publique.

6° APPROUVE le plan de financement du projet de construction d'une nouvelle école publique à Bois-de-Céné tel qu'il est présenté en annexe.

7° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités, signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et solliciter toutes les subventions auprès des différents organismes susceptibles de participer au financement de cette opération.

VOTE : ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	Commune de Bois-de-Céné
NUMÉRO SIRET :	21850024700018
INTITULÉ DU PROJET :	Construction d'une école publique

NATURE DES DÉPENSES	H.T.
foncier	174 029,04 €
maîtrise d'œuvre	191 420,00 €
études	0,00 €
travaux	2 213 254,95 €
Aléa	0,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	2 578 703,99 €

RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
DETR demandée	600 000,00 €	23,27 %		
DSIL demandée	0,00 €	0,00 %		
Fonds vert	0,00 €	0,00 %		
FNADT	0,00 €	0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
ADEME	58 000,00 €	2,25 %		
Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €	0,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Fonds européens	0,00 €	0,00 %		
Conseil départemental	100 000,00 €	3,88 %		
Conseil régional	0,00 €	0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €	0,00 %		
Autre collectivité :	0,00 €	0,00 %		
Sous-total aides publiques	758 000,00 €	29,39 %		

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.
Dons	0,00 €
Aides privées	0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €
Sous-total aides non publiques	0,00 €

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	260 703,99 €
Emprunt	1 560 000,00 €
Crédit bail ou autres	0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €
Total autofinancement	1 820 703,99 €
	70,61 %

Total Financement H.T.	2 578 703,99 €

E) DECISIONS MUNICIPALES

Par délibération du 25 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est informé en conséquence des marchés et avenants passés dans le cadre de cette délégation. Il s'agit d'une simple information. Le Conseil Municipal n'a pas à voter.

DCM 2026-01-001 15-01-2026	Budget commune	Passeport « p'tit Cénéen » : achat de gourdes auprès de 2D Publicité de Machecoul-Saint-Même (44) pour 743,75 € HT
DCM 2026-01-002 15-01-2026	Budget commune	Passeport « p'tit Cénéen » : achat de t-shirts auprès de 2D Publicité de Machecoul-Saint-Même (44) pour 726,25 € HT
DCM 2026-01-003 15-01-2026	Budget commune	Passeport « p'tit Cénéen » : achat de médailles auprès de 2D Publicité de Machecoul-Saint-Même (44) pour 472,50 € HT
DCM 2026-01-004 15-01-2026	Budget commune	Ramassage d'un dépôt sauvage (présence amiante) confié à MURAIL TP de Bois-de-Céné (85) pour 2 482,62 € HT
DCM 2026-01-005 15-01-2026	Budget commune	Achat de diverses plantations auprès des Etablissements Brenelière de Machecoul (44) pour 1 605,20 € HT
DCM 2026-01-006 15-01-2026	Budget commune	Achat de 100 cartes de vœux auprès de 2D Publicité de Machecoul-Saint-Même (44) pour 70 € HT
DCM 2026-01-007 15-01-2026	Budget CCAS	Animation « cueillette » plantes sauvages comestibles confiée à Mme Nancy MICHAUD de la Garnache (85) pour 250 €
DCM 2026-01-008 15-01-2026	Budget CCAS	Animation « cuisine » plantes sauvages comestibles confiée à Mme Justine BORELL de Beauvoir-sur-Mer (85) pour 1 400 €
DCM 2026-01-009 15-01-2026	Budget commune	Edition de 1 150 exemplaires du bulletin municipal attribuée à Mas Publicité de Beauvoir-sur-Mer (85) pour 1 450 € HT
DCM 2026-01-010 15-01-2026	Budget commune	Réparation du radiateur de la climatisation du tracteur CLAAS confiée à DUBOURG de Machecoul (44) pour 1 380,87 € HT
DCM 2026-01-011 15-01-2026	Budget commune	Broyage de végétaux confié à la SAS VALDEFIS du Poiré-sur-Vie (85) pour 2 590 € HT

F) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

F1) Recensement de la population

Les populations de référence au 01/01/2023 en vigueur à compter du 01/01/2026 sont les suivantes :

Population municipale	2 256
Population comptée à part	30
Population totale	**2 286**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Dany BILLET
Secrétaire de séance

Yoann GRALL
Maire

MAIRIE DE BOIS-DE-CENE VENDÉE

LE MAIRE
YOANN GRALL